

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt trois
En exercice : 11	le 3 avril 2023
Présents : 08	le conseil municipal de la commune de BELAYE dûment
Votants : 09	convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
Pour : 09	sous la présidence de M. Jacques BAIJOT, Maire
Contre : 0	
Abstention : 0	Date de la convocation du Conseil Municipal : 27/03/2023

**En exercice :** Mesdames Corinne DESHAYES, Juliette LAEVENS, Emmanuelle LEROYER, Danielle LESPINASSE, Christelle LEZOURET, Julie LOYGUES, Isabelle MONTETAGAUD, Messieurs Jacques BAIJOT, Denis JAECK, François KLERE, Roland PIDOUX., formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres

**Présents :** Mesdames Corinne DESHAYES, , Emmanuelle LEROYER, Danielle LESPINASSE, Christelle LEZOURET, Julie LOYGUES, Isabelle MONTETAGAUD, Messieurs Jacques BAIJOT, François KLERE,

**Absents excusés :** Juliette LAEVENS procuration à Christelle LEZOURET, Denis JAECK.

**Absents non excusés :** Roland PIDOUX.

Mme Corinne DESHAYES a été élue secrétaire de séance

**Objet : Mise en place d'un droit de place pour les vide greniers, marchés, foires, brocantes ...**

**Vu :** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-1 à 2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

**Vu** le code

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite réglementer les autorisations de stationnement/voirie (durée limitée sans incorporation au sol) liées aux vide greniers, marchés, foires, brocantes....

Il rappelle que des particuliers ou des entreprises privées de la commune organisent en moyenne, chaque année, 3 vides greniers. Ces manifestations utilisent l'espace public et génèrent de nombreux désagrément (stationnement anarchique, dépôt d'ordure, etc...) Il propose de mettre en place une occupation du domaine public de 2 € le mètre linéaire, payée par l'organisateur. Il devra respecter la circulation sur les trottoirs, les horaires, etc ...

**Considérant** que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique ;

**Considérant** qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**DE FIXER** l'occupation du domaine public dans le cadre de vide greniers organisés par un particulier ou une entreprise privée, à compter du 3 avril 2023 au tarif de 2 € le mètre linéaire. La demande d'occupation sera faite par l'organisateur.

L'occupation à titre gratuit du domaine public est maintenue pour les associations de la commune qui organisent des vide greniers, marchés, foires et brocantes.

046-014600000-20230406-2023-04-003-DE  
Reçu le 06/04/2023

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Maire  
Jacques BAIJOT



Certifié exécutoire  
Publié ou notifié

